

DECISION DE CLASSEMENT
(Articles D. 311-4 à D. 311-8 du code du tourisme)

Par décision en date du 12 avril 2019, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement de l'établissement hôtelier ci-après :

AUBERGE DU BON VIVANT
1 ROUTE DE LA MER
66700 ARGELÈS-SUR-MER

Dans la catégorie : 1 étoile

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 41958404000036

La capacité d'accueil de l'établissement au moment de la demande (en nombre de chambres) : 10

Le N° d'enregistrement de l'établissement : H66-055706-001

La présente décision de classement est valable jusqu'au 12 avril 2024. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 12 avril 2019

Le Secrétaire Général



Yann DELAUNAY

Mentions des voies et délais de recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir **dans les deux mois** suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).